

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 23 Avril 2018 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M.DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à M. GONTHEY
M. RICHARD qui a donné procuration à M. TERRIER
M. GALET, qui a donné procuration à M. GIRARDEAU
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. KICINSKI
Mme COMTE qui a donné procuration à M. DESPOCQ
M. BOISSELOT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018

3. FINANCES COMMUNALES

- 3.1 - Travaux de mise en sécurisation des écoles – Demande de subvention
- 3.2 - Garantie d'emprunt SEMCODA – 15 logements PSLA
- 3.3. - Garantie d'emprunt SEMCODA – 4 logements PLUS et 2 logements PLAI
- 3.4. - Garantie d'emprunt SEMCODA – 4 logements PLS
- 3.5 - Tarifs 2018 – Direction Enfance Jeunesse Famille – Camps d'été initiative jeunes
- 3.6. - Tarifs 2018 – Direction Enfance Jeunesse Famille - Camps d'été Accueil Collectif de Mineurs

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 - Mise en place de la Journée Citoyenne
- 4.2 - Avis sur le projet de Plan Régional de Santé (PRS)

5. BIENS COMMUNAUX

- Urbanisme – Eco quartier des Fontaines – Vente à particuliers

6. PERSONNEL COMMUNAL

- 6.1. - Attribution du bon de vêtement 2018
- 6.2 - Modification du tableau des effectifs

7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)

8. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 19 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 est adopté par 24 voix pour et 5 voix contre.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers collègues,

Malgré un changement de secrétaire de séance, nous constatons toujours des approximations, des erreurs, des manques qui, si vous aviez suivi notre proposition d'enregistrement de nos débats éviterait sans doute nos nombreux rappels depuis le début de ce mandat.

Notre groupe Saint Marcel Demain votera contre ce compte rendu et souhaite intervenir ce soir pour deux raisons :

La première concerne la délibération sur les subventions aux associations :

Dans ce compte rendu, aucune des réponses à nos questions posées par notre collègue Andrée Comte n'est présente. Pourtant, M Gonthey avait pris soin de nous informer des critères retenus pour l'évaluation des subventions des associations 2018. Une fois de plus, on peut constater ces écarts entre les paroles et les actes pour ne pas dire les mensonges, ou peut-être encore pire la méconnaissance du dossier. En effet après relecture en sortant du Conseil, on constate que les chiffres des adhérents, des manifestations et des charges salariales de 2018, ont servi à l'élaboration du calcul des subventions contrairement à ce qu'a énoncé M Gonthey. Je vous en ai fait part Mme Plissonnier lorsque que vous m'avez appelé pour connaître notre position sur le vote de notre groupe. A aucun moment, vous ne nous avez dit que vous apporteriez une réponse sur ce dossier spécifique des associations. Vous arrangez donc les comptes rendus en fonction de vos intérêts, ce qui ne vous grandit pas.

La seconde raison concerne le budget annexe « Aménagements de terrains » :

Pour ce qui concerne les annonces faites dans la présentation du budget « Aménagements de terrain » Vous souhaitez clore celui-ci le plus rapidement possible sans réellement comprendre le pourquoi des choses. Mme Lucien nous a fait part de ses recherches suite à mon questionnement au sujet d'un déficit récurrent sur les comptes administratifs de ce budget annexe. Si les investigations ne concernent que la lecture des comptes administratifs, il y a peu de chance de retrouver le pourquoi du comment. Le mieux serait de recouper les dossiers d'urbanisme et ceux de la comptabilité. Les achats et ventes de terrains ont fait l'objet à chaque fois de délibérations et d'actes notariés dûment signés par les différents protagonistes. J'avais dit à Mme Lucien que je ferais quelques recherches sur l'origine des achats de parcelles sur ce secteur.

Quelques transactions pourraient éclairer nos interrogations:

Famille Boulet : T587, T588, T595

M Tabary : T868, T865

M et Mme Vivi : T583

Il se pourrait également que l'on retrouve des terrains issus d'acquisitions sur les secteurs « Les Corvées » concernant l'achat de la maison du 55 rue de la Villeneuve mais uniquement le terrain propriété revendu à M Rollet Patrick : section V440 et d'une autre parcelle revendue également par la collectivité la V165.

Je rappelle ici que lors de la présentation du nouveau PLUI, vous avez proposé de créer une nouvelle zone d'activités adjacente à celle existante. Suite à vos différentes déclarations sur le transfert ou non de ZAC au Grand Chalou, il ne nous paraît pas opportun de supprimer ce budget et de vouloir transférer à tout pris ce déficit sur le budget ville. Prenons donc le temps de la réflexion

Je crois que dans l'esprit de certains élus, il y a toujours et encore la confusion entre les budgets et la trésorerie, la trésorerie des budgets annexes est confondue avec celle de la ville. En résumé, les dépenses et les recettes sont créditées ou débitées sur le compte bancaire de la Mairie de Saint Marcel détenu auprès du receveur.

Emprunter reviendrait alors à mettre ce budget en équilibre certes et faire rentrer 200 000 € de trésorerie dans les caisses de la ville, cela laisse penser que la commune a des problèmes de trésorerie et que cette opération vise tout simplement à l'améliorer.

La question à se poser est pourquoi cette question arrive maintenant alors que c'est le 5* budget que vous nous présentez. Nous avons bien senti dans vos propos lors du dernier conseil que vous n'assumiez toujours pas vos actes et êtes toujours prêt à dénigrer et rejeter la responsabilité sur l'ancienne équipe.

Réponse suite à l'intervention de J-N. Despocq sur le budget 2018

Concernant le "traumatisme" dû à "la préparation des éléments de cadrage pour le DOB 2018" que vivraient les agents de la collectivité, il convient de rappeler les directives mentionnées dans la note de cadrage pour le BP 2018 :

"Compte tenu des perspectives issues des scrutins nationaux récents (« pacte de responsabilité » consistant pour les élus locaux à s'engager à réaliser « 10 milliards d'économies sur cinq ans » ; exonération, d'ici à 2020, de 80 % des ménages de la taxe d'habitation, ...), le contexte financier des collectivités locales devrait être encore fortement contraint, et ce de manière pérenne.

Malgré ces tendances et compte tenu des efforts réalisés par les services municipaux lors des deux précédents budgets (pour mémoire, -5% au BP 2016 et -7,5 % au BP 2017 en fonctionnement), l'équipe municipale a décidé de reconduire les crédits votés au BP 2017 en 2018 en vous demandant, toutefois, d'identifier les économies qui peuvent encore être faites.

En conséquence, il vous est demandé de respecter les conditions suivantes :

- *En fonctionnement : la globalité de votre budget de fonctionnement (que vous maîtrisez en tant que gestionnaire) **doit être ou, a minima, MAINTENUE à son niveau 2017 ou, au mieux, DIMINUÉE par rapport à son niveau 2017** (chaque dépense de fonctionnement peut varier à la hausse ou à la baisse par rapport à 2017 mais globalement, l'évolution de votre budget de fonctionnement est plafonnée à 0 %)".*

Ces propos, pour le moins exagérés, sont peu crédibles dans la mesure où, après deux années d'effort soutenu (qui était nécessaire et justifié pour les finances de la Ville), il était demandé aux services de maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement 2018 identique à celui de 2017. De là à employer les termes de "fortes tensions" et de "périodes troublées", ...

Par ailleurs, les agents de la Ville sont suffisamment conscients du contexte contraint des finances locales et en capacité de fournir les efforts nécessaires à la préservation des finances communales.

Enfin, sur l'allégation selon laquelle "chacun s'interroge encore sur son avenir", l'organigramme a été refondu et présenté le 13 décembre 2017 et le 22 mars dernier : chaque agent sait à présent se situer dans l'organisation de la collectivité et quelles sont ses missions.

Concernant l'examen du budget primitif, M. Despocq indique que l'examen d'un budget primitif se fait toujours au regard du dernier compte administratif. Cette interprétation est un non-sens complet pour qui pratique un minimum les finances publiques.

Pour mémoire, un budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'exercice à venir (prévision budgétaire). Le compte administratif prend acte des dépenses et recettes réalisées lors de l'exercice passé (exécution budgétaire).

De trois choses l'une :

- Le budget primitif de l'année N est comparé au budget primitif de l'année N-1 (comparaison qui permet d'apprécier l'évolution),
- Le compte administratif de l'année N est comparé au compte administratif N-1 (comparaison qui permet d'apprécier l'évolution),
- Le compte administratif de l'année N est comparé au budget primitif de l'année N (comparaison qui permet d'apprécier le taux de réalisation ou taux de consommation des crédits).

De fait, M. Despocq souligne, à juste titre, des augmentations importantes entre le CA 2017 et le BP 2018. Ces mêmes remarques peuvent être faites sur les exercices passés, comme en témoigne le tableau suivant :

Années	Compte administratif			Budget primitif			Évolution BP N / CA N-1			Taux de consommation CA N / BP N		
	Charges à caractère général	Personnel	DRF	Charges à caractère général	Personnel	DRF	Charges à caractère général	Personnel	DRF	Charges à caractère général	Personnel	DRF
2008	1 147 296	3 658 989	7 047 112	1 248 000	3 615 000	7 072 500				91.93%	101.22%	99.64%
2009	1 144 842	3 688 055	7 025 820	1 319 000	3 700 000	7 355 000	14.97%	1.12%	4.37%	86.80%	99.68%	95.52%
2010	1 138 697	3 715 276	7 070 914	1 305 500	3 747 000	7 400 000	14.03%	1.60%	5.33%	87.22%	99.15%	95.55%
2011	1 279 059	3 795 399	6 994 089	1 370 100	3 800 000	7 198 000	20.32%	2.28%	1.80%	93.36%	99.88%	97.17%
2012	1 351 153	2 953 578	6 716 193	1 490 750	2 895 000	6 865 000	16.55%	-23.72%	-1.85%	90.64%	102.02%	97.83%
2013	1 299 419	3 078 756	6 626 800	1 319 000	3 015 000	6 712 500	-2.38%	2.08%	-0.05%	98.52%	102.11%	98.72%
2014	1 139 510	3 152 412	6 512 026	1 347 900	3 176 000	6 822 150	3.73%	3.16%	2.95%	84.54%	99.26%	95.45%
2015	1 251 006	3 212 757	7 268 860	1 370 400	3 248 000	6 912 900	20.26%	3.03%	6.16%	91.29%	98.91%	105.15%
2016	1 165 271	3 351 120	6 617 268	1 481 759	3 293 395	6 996 771	18.45%	2.51%	-3.74%	78.64%	101.75%	94.58%
2017	1 120 649	3 134 950	6 222 267	1 400 128	3 362 730	6 792 276	20.15%	0.35%	2.64%	80.04%	93.23%	91.61%
2018				1 675 466	3 228 371	6 957 311	49.51%	2.98%	11.81%			

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Concernant la gestion de l'éclairage public, le raccourci entre le non-remplacement d'un électricien et l'adhésion au SYDESL est un peu simpliste dans la mesure où les missions menées par l'électricien ne sont rien comparables à celles confiées au SYDESL. Pour mémoire (cf. délibération du 29 janvier 2018) :

- Création d'une base de données éclairage public : 16 540 € 20 TTC (une seule fois),
- Renouvellement systématique des sources : 43 555 € 86 TTC (tous les 4 ans),
- Travaux annuels d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public : 15 437 € 52 TTC.

Concernant les honoraires qui "progressent d'une manière vertigineuse", il convient d'en analyser le contenu (nouvelles inscriptions) :

- 20 000 € correspondent à une inscription de crédits pour la réalisation d'un audit informatique et de la téléphonie qui devrait permettre une optimisation du travail des services (le recensement des très et trop nombreux problèmes informatiques rencontrés quotidiennement par les agents est en cours),
- 16 000 € sont inscrits pour la création de la base de données par le SYDESL pour l'éclairage public.

Concernant les travaux de voirie envisagés pour les rues du 8 mai 1945 et des Anciens Combattants, M. Despocq considère ces dernières comme non prioritaires, ce qui illustre d'une méconnaissance de l'état de ces chaussées.

En raison d'un surplus de goudron, la rue des Anciens Combattants a fait l'objet de plusieurs interventions les deux derniers étés. Ce surplus doit donc être enlevé et la chaussée refaite correctement.

Quant à la rue du 8 mai 1945, il n'y a plus de couche de roulement et donc plus aucune étanchéité. Cette dernière doit donc être refaite.

Les autres rues nécessitent des travaux de point à temps.

Quant aux allégations de M. Despocq concluant le chapitre 011 (virus de la dépense publique, refus de la commande d'un "audit financier", ...), elles sont difficilement compréhensibles tant elles sont (inutilement) agressives.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Là encore, la comparaison du compte administratif 2013 au budget primitif 2018 (!) est un non-sens complet. Surtout qu'entre 2011 et 2012, la masse salariale a considérablement baissé du fait du transfert de la compétence Petite Enfance au Grand Chalon. En conséquence, en 2013, le chapitre 012 était nettement moins élevé que les années précédentes (cf. le tableau précédent). La manœuvre est donc plus que grossière ...

Il est assez déroutant de lire tout et son contraire : d'un côté, les agents ne sont pas remplacés (cf. l'électricien), de l'autre, la masse salariale n'est pas contenue.

La dette

Les sommes inscrites aux comptes 66111 (intérêts réglés à l'échéance en dépenses de fonctionnement) et 1641 (emprunts en euro pour le remboursement du capital en dépenses d'investissement) retracent les annuités qui seront remboursées au cours de l'exercice 2018.

Il est tout de même assez cocasse de se faire ironiquement taxer de "ténor de la maîtrise de l'endettement" et de se voir reprocher le volume de dette alors que la majeure partie des 17 emprunts en cours a été contractée sous les précédentes mandatures. Pour mémoire :

- 2001
→ Dexia : 152 449 € 02
- 2003
→ Crédit Agricole : 550 000 €
- 2004
→ Caisse d'Épargne : 600 000 €
→ Caisse d'Épargne : 300 000 €
- 2006
→ Caisse d'Épargne : 1 000 000 €
→ Caisse d'Épargne : 1 000 000 €
→ Crédit Agricole : 1 000 000 €
→ Caisse d'Épargne : 736 000 €
→ Caisse d'Épargne : 2 490 000 €
- 2007
→ Caisse d'Épargne : 1 000 000 €
- 2008
→ Crédit Agricole : 1 000 000 €
→ Crédit Foncier : 1 000 000 €
- 2012
→ Caisse d'Épargne : 360 000 €
- 2013
→ Crédit Agricole : 451 500 €
- 2014
→ Caisse d'Épargne : 500 000 €
→ Caisse d'Épargne : 1 904 381 € 10
- 2017
→ La Banque Postale : 1 000 000 €

Ce dernier emprunt a été conclu fin 2017 pour le financement du nouvel espace périscolaire Roger Balan. La mise en concurrence de 5 établissements bancaires (et pas uniquement une consultation

auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ...) a permis d'obtenir des conditions intéressantes (Euribor 3 mois + 0,420 % à comparer aux taux fixes des précédents emprunts !).

Les investissements

Concernant les travaux d'accessibilité qui ne sont "toujours pas réalisés", pour mémoire, la loi Handicap du 11 février 2005 fixait l'échéance d'accessibilité des ERP à ... 2015. Une planification de la mise en accessibilité des différents équipements municipaux a été établie et un marché lancé (273 K€ au BP 2018).

Concernant les dépenses "extraordinaires" en copieurs, plusieurs d'entre eux ont effectivement été changés fin 2017 / début 2018 car ils avaient plus de 10 ans d'ancienneté et étaient plus que "fatigués", ce afin de permettre aux services de travailler dans de meilleures conditions.

(Pour information de M. Despocq : M. Bonnot ne travaille plus chez Rex Rotary, titulaire du marché actuel ...).

Concernant le remplacement des chaudières du COSEC et de la Plaine de Jeux, il s'agit d'équipements ayant quelques dizaines d'années ... Une première estimation avait été faite aux environs de 80 K€. Le Syndicat Mixte du Chalonnais ayant lancé un programme "Économie d'Énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte", la Ville a souhaité en profiter puisqu'il permet de réduire le financement réel des collectivités à 20 % de participation. Une nouvelle estimation a donc été réalisée incluant la chaudière de la Plaine de Jeux (66 499 € 41).

Pour mémoire, le rapport sur ce financement a été adopté à ... l'unanimité.

Sur la conclusion de M. Despocq, il s'agit encore de comparaison entre le CA 2017 et le BP 2018 avec des chiffres tous azimuts qu'il est difficile de retracer dans les comptes.

Réponse à l'intervention de J-N. Despocq sur le personnel (tableau des effectifs)

Concernant la délibération sur la modification du tableau des effectifs, quelques rappels et précisions s'imposent.

S'il est tout à fait avéré que l'organigramme ou, plus exactement, le tableau des effectifs a été rejeté en Comité Technique, il a pu l'être pour des motifs formels (les représentants du personnel et M. Despocq donnant rarement les raisons du sens de leur vote ...).

Concernant la dernière version de l'organigramme, elle a fait l'objet d'une réflexion approfondie avec les directeurs ou chefs de service concernés. Pour des raisons évidentes de cohérence d'ensemble, un organigramme ne se construit pas en concertation avec l'ensemble des agents et n'a pas pour vocation à acheter, par facilité ou faiblesse, la paix sociale en répondant favorablement aux exigences des uns et des autres. Un organigramme s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et collective assumée qui peut, naturellement, frustrer et décevoir individuellement certains agents.

Concernant le recrutement d'un agent contractuel au sein des services administratifs, après avoir indiqué que le personnel n'était ni reconnu ni respecté et qu'il vivait un "réel mal être au quotidien", la question "quel est ce surcroît de travail qui nécessite le recrutement d'un contractuel, pour combien de temps ?" illustre bien l'incohérence des propos tenus.

D'un côté, le personnel n'est pas considéré et il y a nécessité de recruter. De l'autre, pourquoi recruter alors que la masse salariale n'est pas contenue ...

Précisément sur ce renfort des services des Finances et des Ressources Humaines, leur charge de travail (paie, mandatement et titrement, ...), la complexité et le stock de dossiers (inventaire comptable, dossiers de retraite et d'invalidité, ...) sont tels qu'il est apparu nécessaire voire urgent de recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Concernant le service du Sport, comme M. Despocq le sait parfaitement puisqu'il est membre du Comité Technique, l'organigramme a évolué. Un service Éducation et Sport a été créé regroupant les ATSEM et l'ÉTAPS intervenant en milieu scolaire. Ce dernier ayant pris la responsabilité de ce

service, il a été décidé du recrutement d'un agent intervenant pour moitié de son temps en milieu scolaire et pour moitié comme animateur au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille.
Le poste non pourvu au service du Sport concerne un agent en disponibilité, il ne peut donc pas être supprimé ou pourvu par un autre agent.

Concernant la Communication, le choix a été fait de remplacer l'agent quittant la Ville pour mutation afin de maintenir une qualité des fêtes et cérémonies, ce qui était loin d'être le cas antérieurement.

Concernant le "Centre Technique Municipal" ou plus exactement le pôle Bâtiment du service Maintenance, ce dernier n'a pas été "dépouillé" mais un certain nombre d'agents ont des restrictions ou sont arrêtés. Quant au responsable du pôle Bâtiment, il n'a pas été "disqualifié". Certaines décisions ont été prises après entretien avec ce dernier et dans un souci de bon fonctionnement du pôle. Par ailleurs, une séance de Conseil Municipal n'est pas l'instance la plus appropriée pour échanger sur les qualités d'un agent. Mais il est vrai qu'elle permet de se faire entendre haut et fort quitte à s'arranger, de manière éhontée, avec la vérité ...

Concernant le service de Police Municipale, l'agent qui sera recruté aura précisément pour mission d'élaborer le projet de service tant attendu.

Quant à l'évocation du cas personnel des deux policiers municipaux, encore une fois, le Conseil Municipal n'a pas à en connaître et cette façon de faire n'est pas très respectueuse des agents concernés.

Quant à la création de 19 postes, elle est partiellement technique puisque certains postes sont créés en considération de possibilité d'avancements de grade et de promotion interne (ce qui a été précisé lors du Comité Technique auquel M. Despocq a assisté). Ces postes seront, le cas échéant, supprimés après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Quant à l'allégation "Le social par la peur et la division, cela nous rappelle certaines méthodes, c'est sans doute là que vous allez chercher vos références.", M. Despocq assumera pleinement la responsabilité de ses propos pour le moins déplacés voire outranciers et qui ne sont pas dignes d'un élu local ayant, par le passé, occupé la fonction de Maire.

Que voulez-vous dire M. DESPOCQ ?

Mme PLISSONNIER lui demande à plusieurs reprises que sont ces références ?

Rapport n°3.1

FINANCES COMMUNALES – REFECTON DU CŒUR DE L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Saint-Marcel souhaite engager des travaux de mise en sécurisation de l'accès aux écoles. Ces travaux visent à répondre aux consignes de l'Etat, qui incite les collectivités territoriales à renforcer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires.

Ces travaux se dérouleront au cours de l'été 2018, soit entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2018.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, prévue par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

Le plan de financement s'établirait ainsi pour l'année 2018 :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	32 199.40	Dotation de soutien à l'investissement local	25 759.52
		Participation de la ville	6 439.88
TOTAL	32 199.40	TOTAL	32 199.40

Mme LOUVEL demande en quoi constituent ces travaux de sécurisation des écoles ?

Est-ce qu'une commission voirie-urbanisme aura lieu car il serait souhaitable de voir les travaux prévus ?

Ces travaux seront-ils réalisés en régie ?

M.GIRARDEAU répond qu'il s'agit de l'installation de visiophone permettant l'ouverture du portail à distance à partir d'une tablette portative et qu'il n'est pas opportun de réunir une commission pour ces travaux. Il précise qu'une partie de ces travaux seront réalisés en régie.

M. KICINSKI dit qu'il s'agit de l'école Roger Balan avec le rehaussement des murs et la pose d'un portail. Il précise que pour les travaux d'accessibilité, l'appel d'offre est lancé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation des travaux de mise en sécurisation de l'accès aux écoles, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 25 759,52 € et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.2

FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA – 15 LOGEMENTS PSLA – ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), va réaliser la construction de 15 logements PSLA, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès du Crédit Foncier de France un montant global d'emprunt de 1 931 300 € (un million neuf cent trente-et-un mille trois cents euros).

Par courrier du 27 mars 2018, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

1 : La Commune de SAINT-MARCEL accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 100%, de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 931 300 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0.052.905.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

2 : La Commune de SAINT-MARCEL reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

3 : La Commune de SAINT-MARCEL renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Rapport n°3.3

FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA – 4 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI – ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), va réaliser la construction de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 647 100 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Usage Social (Construction) :	376 800 €
- Prêt Locatif Usage Social (Foncier) :	22 500 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Construction) :	236 800 €

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Foncier) : 11 000 €

Par courrier du 23 mars 2018, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°75274 en annexe signé entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MARCEL accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75274 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Rapport n°3.4

FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA – 4 LOGEMENTS PLS – ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), va réaliser la construction de 4 logements PLS, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 652 200 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Social (Construction) :	157 000 €
- Prêt Locatif Social (Foncier) :	250 300 €
- Complémentaire au Prêt Locatif Social (Construction) :	244 900 €

Par courrier du 23 mars 2018, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°75348 en annexe signé entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MARCEL accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 652 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75348 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Rapport n°3.4 **FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2018 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE –** **CAMPS D'ETE INITIATIVE JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs du volet jeunesse doivent être instaurés, il s'agit des séjours de l'été. Il est rappelé qu'une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à tout un chacun, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie. C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets de vacances pour l'été. Ils sont accompagnés en cela par les agents du service jeunesse. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les activités sur place. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement.

Pour les 2 camps devant se dérouler cet été, il est proposé les tarifs suivants :

Séjours	Tarifs par personne
Du 18 août au 25 août 2018 à Pézenas (département de l'Hérault)	350,00 €
Du 26 août au 1 ^{er} septembre 2018 à Pézenas (département de l'Hérault)	350,00 €

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes, Atouts Tribu et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2018.

Rapport n°3.5 **FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2018 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE –** **CAMPS D'ETE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, la Direction Enfance-Jeunesse-Famille organise des camps pour les jeunes de 8 à 15 ans. Ceux-ci se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août aux dates suivantes :

- Camp nature à Lans "Opération Robinson" du 10 au 13 juillet 2018,
- Camp sports de plein air à Bellecin du 24 au 27 juillet 2018,
- Camp mini-moto à Gueugnon du 21 au 24 août 2018.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les activités sur place. La collectivité prendra en charge, pour partie, le coût de l'encadrement (le coût d'un animateur par séjour).

Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs des séjours pourraient être ceux mentionnés ci-dessous. Comme convenu au sein de l'entente les coûts sont majorés de 20% pour les communes extérieures à Saint-Marcel.

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

Mini Séjour 2018 - Tarifs St Marcel						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	145 €		285 €		170 €	
Prise en charge	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>
T1	46 €	99 €	91 €	194 €	54 €	116 €
T2	56 €	89 €	109 €	176 €	65 €	105 €
T3	67 €	78 €	131 €	154 €	78 €	92 €
T4	80 €	65 €	158 €	127 €	94 €	76 €
T5	96 €	49 €	189 €	96 €	113 €	57 €
T6	115 €	30 €	227 €	58 €	135 €	35 €

Mini Séjour 2018 - Tarifs Communes Extérieures						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	145 €		285 €		170 €	
Prise en charge	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>
T1	55 €	90 €	109 €	176 €	65 €	105 €
T2	66 €	79 €	131 €	154 €	78 €	92 €
T3	79 €	66 €	158 €	127 €	94 €	76 €
T4	95 €	50 €	189 €	96 €	113 €	57 €
T5	114 €	31 €	227 €	58 €	135 €	35 €
T6	137 €	8 €	269 €	16 €	161 €	9 €

Rapport n°4.1

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DE LA JOURNEE CITOYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité souhaite mettre en place la Journée Citoyenne et en rappelle le principe.

Chaque année, durant une journée, les habitants d'une commune ou d'un quartier se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des chantiers (réparations, amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, valorisation de l'histoire et du patrimoine, contribution aux projets associatifs, projets culturels...), sur différents lieux ou quartiers de leur commune. Cette démarche s'illustre par sa forte dimension participative puisque le choix des travaux à réaliser et l'organisation de la Journée citoyenne résultent de la collaboration entre les habitants (citoyens, associations, entreprises), les élus du Conseil Municipal et les services de la commune.

La collectivité organisera cette première Journée Citoyenne le samedi 26 mai 2018 de 9 heures à 18 heures avec 150 participants de tout âge. Ce temps se veut avant tout être un moment de partage convivial, intergénérationnel et de transmissions de savoirs entre les habitants de Saint-Marcel.

Pour cette première Journée Citoyenne, il est proposé la réalisation de mobiliers en bois : tables, bancs, poubelles dans le but d'aménager le tour du lac du Grand Pâquier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la mise en place de la Journée Citoyenne fixée au 26 mai 2018 et VALIDE le projet de chantier exposé ci-dessus.

Rapport n°4.2

ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE SANTE (PRS)

Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, a élaboré, en concertation avec tous les acteurs régionaux, au cours des 16 derniers mois, le projet de Plan Régional de Santé (PRS).

Le projet de Plan Régional de Santé, actuellement en cours de discussion et qui doit déterminer l'implantation géographique des services de santé, en particulier hospitaliers, sur la période 2018-2022, ne peut être adopté en l'état.

Il ne remplit pas sa mission première qui est de fournir une information complète et transparente aux parties prenantes sur la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé. Ce document, de plus de 600 pages, n'indique pas précisément les services qui seront amenés à être créés, à se transformer ou à disparaître. Sont seulement énoncés des ratios sur des zones géographiques très vastes qui laissent toute latitude aux structures administratives régionales pour faire des choix arbitraires.

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté doit donc préciser sa stratégie dans un document succinct, présenté de manière claire et transparente, prenant en compte de manière réaliste les conditions de vie, les besoins d'accès aux services de santé de la population départementale, les effets prévisibles des politiques.

Considérant que les collectivités territoriales doivent, avant le 05 mai 2018, se prononcer sur le projet de Plan Régional de Santé émis par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis défavorable au Projet de Plan Régional de Santé émis par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport n°5

BIENS COMMUNAUX – BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines. Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Monsieur Manuel Henrique CARNEIRO ALVES et Madame Elisabeth Marie Anne MARTIGNON souhaitent acquérir plusieurs parcelles de terrain pour la réalisation d'une maison à usage d'habitation, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente des terrains suivants :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Monsieur Manuel Henrique CARNEIRO ALVES et Madame Elisabeth Marie Anne MARTIGNON	I	G	661	489	921 m ²	89.81 €	82 715.01 €
		G	667	426			
		G	760	4			
		G	762	2			

Ces parcelles sont classées en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2017-71 445 V 0382-R, rendu le 5 février 2018.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 5 février 2018 ;

VU les plans des parcelles ;

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître VIELLARD pour la rédaction de l'acte, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.1

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA VALEUR DU BON DE VETEMENT

Depuis de nombreuses années, le personnel communal bénéficie d'un bon annuel de vêtement de travail. Cet avantage doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Municipal qui en fixe le montant.

Cette dotation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents et sans distinction du temps de travail. Cette dotation n'est pas attribuée aux agents se trouvant en congés parentaux, congé de longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie durant la période du 1^{er} avril N-1 au 31 mars N.

Elle est proportionnelle à la durée envisagée de présence de l'agent au sein de la collectivité selon la règle suivante :

- présence envisagée inférieure à 3 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 0%
- présence envisagée entre 3 à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 50%
- présence envisagée supérieure à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 100%

Il est proposé d'attribuer un bon d'achat pour un vêtement d'un montant de 122.00 € au personnel communal, au titre de l'exercice 2018.

Cette disposition ne concerne pas le personnel qui, pour des raisons législatives, d'hygiène ou de sécurité, se voient attribuer une dotation d'habillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, d'attribuer un bon de vêtement au personnel communal, d'une valeur de **122.00 €** au titre de l'année 2018, selon les conditions fixées ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif et que ce bon devra être utilisé avant le 30 septembre de l'année en cours. Le montant indicatif de la valeur du bon de vêtement, au titre de l'année 2018, sera réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC.

Rapport n°6.2

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs afin de recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à :

1. Un accroissement temporaire d'activité : Suite à la réorganisation du Centre Technique Municipal (service espaces publics) et à la mise en place de la démarche zéro phytosanitaire.
2. Au remplacement d'un fonctionnaire indisponible : Pour pallier l'absence d'un agent du Centre Technique Municipal ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant qu'il convient de créer 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 1° ; 3 - 2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus avec pour date d'effet le 1^{er} mai 2018, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2018.

Rapport n°7
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°08/2018 - Contrat de marché – Fourniture d'électricité pour bâtiments communaux – Société EDF SA
Montant de la prestation : 83 454,47 € TTC
- N°09/2018 - Contrat de marché – Entretien du sol du COSEC – Société INDIGO PROPLETE -
Montant de la prestation : 1 080,00 € TTC
- N°10/2018 - Contrat de marché – Acquisition et maintenance photocopieur – Société REX
ROTARY - Montant de l'acquisition : 26 470,80 € TTC et montant de la
maintenance 28 375,56 € TTC
- N°11/2018 - Avenant n°2 contrat de mandat – A.C.E.B.T.P INGENEERY – Réalisation d'un restaurant
scolaire et d'un accueil périscolaire - Successeur de la société ACE BTP
- N°12/2018 - Avenant n°3 - Contrat de mandat – A.C.E.B.T.P INGENEERY – Réalisation d'un restaurant
scolaire et d'un accueil périscolaire
- N°13/2018 - Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire – Société CTR

Rapport n°8
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses :

- Monsieur Nicolas AUBRY responsable du service Culture a présenté le bilan de l'action culturelle et artistique du réservoir 2017.
- Réunion de Conseil Municipal → 04 juin 2018

Remerciement

Pour prêt de matériel → Mairie OSLON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Raymond BURDIN